



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 28 mars 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 03 avril 2023.
Délibération n°2023-29

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Frédéric CALVO, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procuration : Mouhnir BOUALITA donne pouvoir à Nawel BEGHIDJA, Norbert COLLIAT donne pouvoir à Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN donne pouvoir à Frédéric CALVO, Alexandra COUTURIER donne pouvoir à Murielle MARSEILLE, Marc DOZIER donne pouvoir à Virginie LOPEZ, David MARTORANA donne pouvoir à Morgan BOUCHET, Mariane OBEID donne pouvoir à Sophie BEKKAL, René VIAL donne pouvoir à Christian REY

Absent : Vincent GOSSE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Nawel BEGHIDJA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Morgan BOUCHET

FINANCES – Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre de la DETR pour le projet de glisse urbaine

La ville souhaite entreprendre des travaux de reconversion de la piscine « Tournesol » devenue vétuste et fermée au public depuis 2020, propriété du SIVOM, sur le territoire de Saint-Martin-le-Vinoux.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les ambitions métropolitaines de modernisation des équipements sportifs et de transition énergétique.

Afin de financer ce projet de reconversion de la piscine Tournesol en un centre de glisse urbaine, il est proposé de déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR, précisant le financement prévisionnel.

Coût prévisionnel HT du projet ingénierie comprise est de 3 065 000 €.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

DETR (6,53%) :	200 000 €
Autres financements publics sollicités :	
ANS (16,31%) :	500 000 €
Département au titre du Territoire (18,75%) :	574 687 €
Autofinancement de la ville (58,41%) :	1 790 313 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 3 avril 2023

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL

